

**Document d'objectifs du site Natura 2000
n° FR 8201720 « Cluse du lac d'Annecy »
Entité du Marais du Bout du lac d'Annecy**



2007-2012

Réalisé par



Maîtrise d'ouvrage



Sommaire

A- Présentation de la zone et de son environnement	2
A-1 Informations générales	2
A-1-1 Localisation, description sommaire	2
A-1-2 Statut actuel	2
A-1-3 Aspects fonciers	4
A-2 Environnement et patrimoine	5
A-2-1 Hydrologie	5
A-2-2 Unités écologiques	5
A-2-3 Evolution historique des milieux naturels	6
A-2-4 Environnement socio-économique	6
B- Evaluation du patrimoine et définition des objectifs	7
B-1 Evaluation de la valeur patrimoniale	7
B-2 Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	12
B-3 Objectifs de gestion	13
C- Actions proposées	13
C-1. Principes	13
C-2 Description des actions	13
C-2.1. Gestion des habitats d'intérêt communautaire	15
C-2.2. Evaluation des opérations, suivi des habitats et espèces	19
C-3. Planification des opérations de gestion et évaluation financière	17
 ANNEXES	 21
Cahiers des charges Natura 2000	
Restoration de milieux humides par broyage et/ou débroussaillage	
Entretien de milieux humides par broyage et/ou débroussaillage	
Entretien de milieux humides par fauche tardive et/ou pâturage	
Entretien de milieux humides par fauche hivernale	
Mesures agrienvironnementales	
Tableau explicatif des listes d'évaluation faune flore	

Sommaire des tableaux et des cartes

Tableau 1 Espèces végétales patrimoniales	7
Tableau 2 Espèces animales patrimoniales	8
Tableau 3 Milieux d'intérêt communautaire	9
Tableau 4 Règlements s'appliquant sur le Bout du Lac d'Annecy	13
Tableau 5 Chiffrage des mesures de gestion proposées	16
Tableau 6 Evaluation financière du document d'objectifs	19
Tableau 7 Synthèse et planification des opérations de gestion	19
Carte 1 Site Natura 2000 "Cluse du Lac d'Annecy"	3
Carte 2 Répartition du foncier	4
Carte 3 Habitats d'intérêt communautaire sur le marais du Bout du Lac d'Annecy	11
carte 4 Espèces d'intérêt communautaire sur le marais Bout du Lac d'Annecy	12
Carte 5 Mesures de gestion proposées sur les habitats d'intérêt communautaire du Bout du Lac d'Annecy	15

Glossaire

AAPPMA – Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ACCA – Association Communale de Chasse Agréée
AICA – Association Intercommunale de Chasse Agré
ASTERS – Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie
CELRL – Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
DDAF – Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE – Direction Départementale de l'Equipement
EID – Entente Interdépartementale pour la Démoustication
SILA – Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy
ZNIEFF - Zone Naturelle d'intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique
Zone N des PLU - Zone Naturelle des Plan Locaux d'Urbanisme

Le marais du Bout du Lac d'Annecy

A- Présentation de la zone et de son environnement

A-1 Informations générales

A-1-1 Localisation, description sommaire

Le marais du Bout du lac d'Annecy est situé, comme son nom l'indique à l'extrémité du lac d'Annecy dont les rives sont par ailleurs très artificialisées; encadré par deux routes à forte circulation ; cerné par de nombreux aménagements touristiques

Les limites et la superficie totale cadastrée officielle du site sont exactement les mêmes que celles de la Réserve Naturelle du Bout du Lac (84 hectares, 53 ares, 27 centiares). La superficie cartographique est de l'ordre de 94 hectares, en tenant compte de la surface non cadastrée des lits des rivières et des extensions lacustres.

Le territoire est constitué d'un marais bordé de prairies et de forêts, résultant du comblement d'une partie de la cuvette lacustre par les alluvions deltaïques de l'Ire et de l'Eau Morte, deux rivières à caractère torrentiel.

Les principaux milieux rencontrés sont : cours d'eau, lac et mares, bancs de graviers et îlages, roselières lacustre et terrestre, forêt planitiaire et ripisylves, cariçaias et jonçaias, prairies humides à sèches, sources calcaires.

La planéité constitue la principale caractéristique de ce site. La différence d'altitude entre les altitudes minimale et maximale n'excède en effet pas 12 mètres (446 à 458 m).

A-1-2 Statut actuel

Le marais du Bout du Lac d'Annecy est entièrement situé sur la Commune de Doussard qui adhère au Parc Naturel Régional du Massif de Bauges depuis sa création en 1995.

Mesures de protection :

- La Réserve Naturelle du Bout du Lac d'Annecy a été créée par le décret n° 74-1180 du 26 décembre 1974.

- Le marais du Bout du Lac d'Annecy recoupe dans sa partie sud la zone de protection de deux monuments historiques inscrits, la Maison Blain (MHI le 28/08/74) et le Pont sur l'Eau Morte (MHI le 20/08/74). Il jouxte au nord le site inscrit du Lac d'Annecy (SI le 24/08/1937).

- L'intégralité du site est concerné par la loi littoral, étant située sur une commune riveraine d'un lac de plus 1000 ha

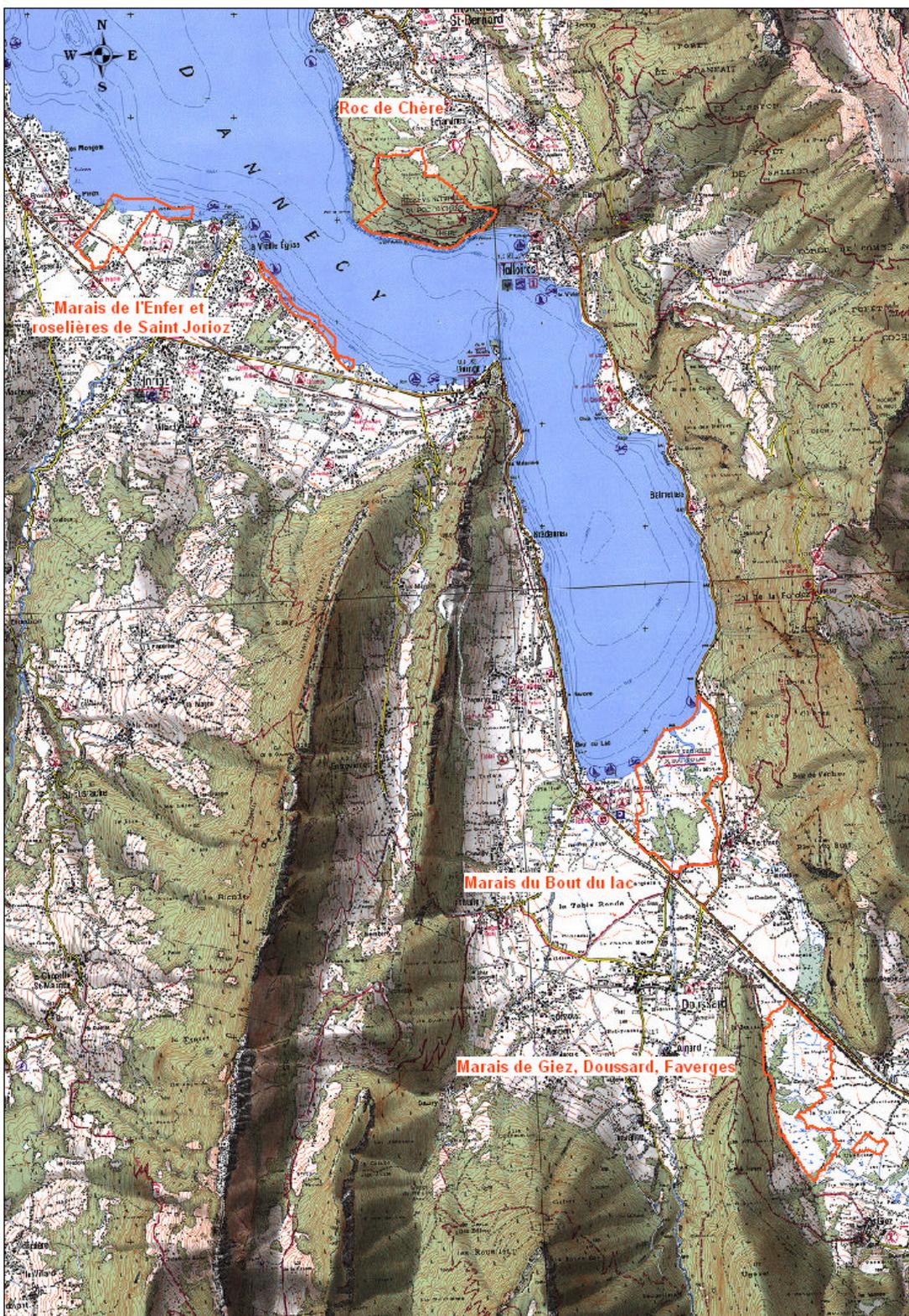
Inscription aux inventaires :

Dans l'inventaire des **ZNIEFF**, l'ensemble du Lac d'Annecy est classé en zone de type II (grands ensembles naturels), alors que le marais du Bout du Lac d'Annecy est classé en zone de type I (secteur d'intérêt biologique remarquable)

Engagements européens :

Le Marais du Bout du lac fait partie du site Natura 2000 FR8201720 « Cluse du lac d'Annecy », composé de trois autres entités distinctes géographiquement :

- Le Roc de Chère
- Le Marais de Giez, Doussard, Faverges
- Le Marais de l'Enfer et les roselières de Saint Jorioz



Carte 1 Site Natura 2000 "Cluse du Lac d'Annecy"

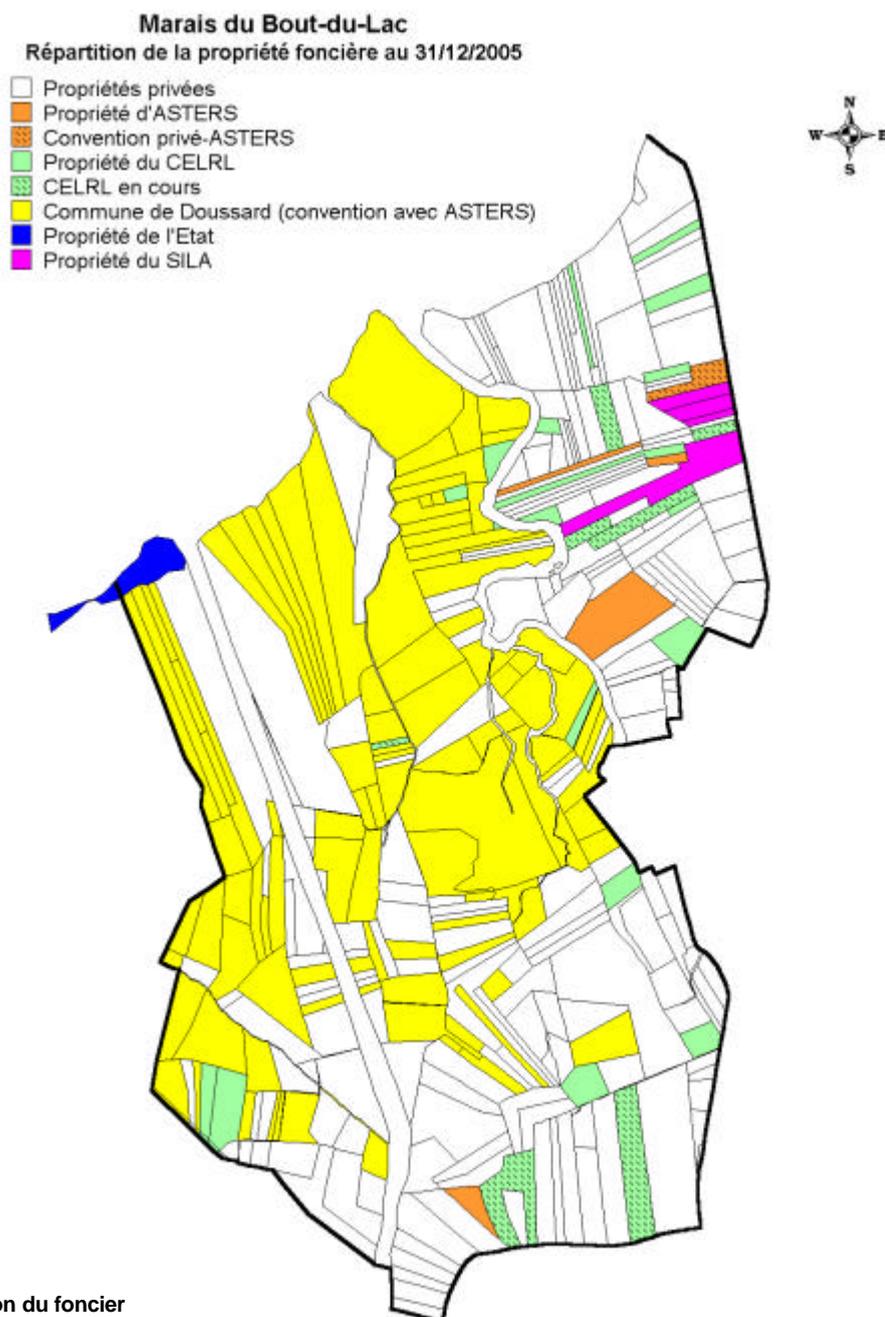
Document d'Objectifs du site Natura 2000 n°FR8201720 « Cluse du Lac d'Annecy »
Entité marais du Bout du Lac d'Annecy – ASTERS, Septembre 2006

Document d'urbanisme :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Doussard est en cours d'élaboration. Le Bout du Lac y est classée en zone N : zone naturelle.

A-1-3 Aspects fonciers

Les limites cadastrales ne se superposent pas parfaitement aux limites naturelles, en particulier sur la rive du lac, du fait du jeu de l'érosion et de l'alluvionnement. Un secteur d'intérêt (prairie humide à choin noirâtre) longeant la RN 508 est cependant exclu du site Natura 2000, au lieu dit Pré Poisson, probablement du fait de son enclavement entre une station-service et le camping de Doussard. De l'autre côté de la RN 508, une zone humide est probablement en connexion hydraulique avec le Bout du Lac.



Carte 2 Répartition du foncier

Document ASTERS 2005
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés

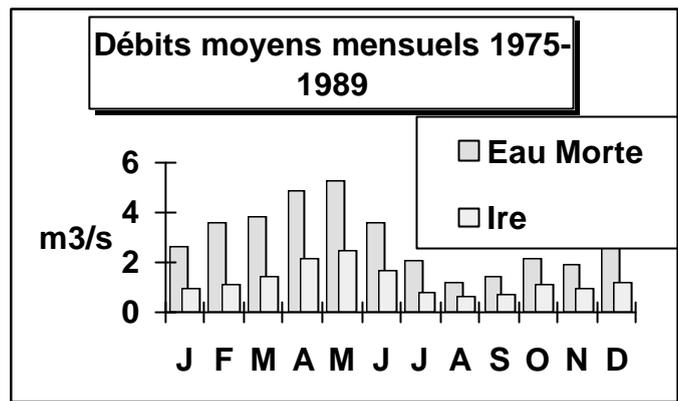
Le marais du Bout du lac est entièrement situé dans la zone de compétence du CELRL, qui y a délimité une zone d'intervention foncière par délibération de son Conseil d'Administration le 27/09/2000 (sur avis du Conseil des Rivages des Lacs 21/03/2000).

A-2 Environnement et patrimoine

A-2-1 Hydrologie

Les torrents :

L'essentiel du réseau hydrographique est composé de deux rivières : L'Ire et l'Eau Morte. L'Eau Morte est le principal affluent du lac d'Annecy, dont elle fournit un tiers des eaux. C'est aussi un des responsables majeurs de l'alluvionnement solide. Toutes deux sont des rivières à caractère torrentiel, avec une pente moyenne du bassin d'alimentation assez élevée.



Le régime de ces rivières est pour partie nival : les débits maximum s'observent au printemps (mars, avril, mai, juin), les minima en été (juillet, août, septembre),

Une étude historique montre que le Bout du Lac a été inondé 42 fois entre 1711 et 1907, soit en moyenne une fois tous les 5 ans.

Les causes d'inondation sont nombreuses :

- 38 % de crues d'automne (pluies abondantes et fonte des premières neiges) ;
- 30 % de crues de redoux en hiver (cas de la crue de février 1990) ;
- 20 % de crues de printemps (fonte des neiges brutale) ;
- 12 % de crues d'orage d'été.

Le lac :

L'altitude du plan d'eau lacustre influence le marais du Bout du lac par l'intermédiaire de la nappe phréatique associée.

Le niveau du lac, contrôlé par les services techniques de la ville d'Annecy, est maintenu, autant que faire se peut, dans une fourchette de vingt centimètres (cote 60 à 80 cm par rapport à la base de l'échelle du Pont de la Halle, altitude NgF de 445,89 m).

Le maintien de ce niveau répond à plusieurs objectifs mais n'intègre pas les exigences écologiques du marais, des roselières riveraines et des autres espaces naturels du bord du lac.

A-2-2 Unités écologiques

Les 94 hectares que couvrent le Marais du Bout du Lac se composent de :

- 2 hectares de remblais
- 18,5 hectares de bois
- 32 hectares essentiellement constitué de saulaies marécageuses et ripisylves
- 12 hectares de prairies agricoles dont la moitié de prairies humides
- 20 hectares de prairies humides (molinaie, jonçaie, cariçaie), plus ou moins envahies de phragmites et d'arbustes

- 4 hectares de roselière terrestre
- 1 hectare de roselière lacustre
- 4,5 hectares de lits des deux cours d'eau (eau, rives et îles)
- 0,1 hectare d'eau libre (grande mare)

A-2-3 Evolution historique des milieux naturels

Les différents cadastres (Mappe Sarde de 1730, cadastre impérial de 1810, "vieux cadastre" de 1906) permettent de retracer l'histoire du site.

Les prémarais, fauchés chaque année représentait en 1730 84 % de la surface du Bout du lac ; ils produisaient le "foin de cheval" ou "blâche". Il s'agissait probablement de cariçaies et de jonchaies. Le reste du site était constitué essentiellement par les marais, fauchés les années de sécheresse, les prés, les pâturages, les champs, les terres labourables semées en froment et seigle. Les bois et broussailles occupant 8% du territoire, les fermiers et métayers y pratiquaient l'étêtage des saules, pour le bois de chauffe.

A partir de 1810 les surfaces fauchées diminuent ; seules les meilleures parcelles continuent à être exploitées.

Le premier barrage régulateur fut installé en 1876 sur l'émissaire principal du lac à Annecy. La stagnation de la nappe phréatique qui s'en est suivi a entraîné l'installation de l'aulne glutineux dans les zones non fauchées, et la progression des terres labourables au sud et à l'est du site, au détriment des vergers et des prés de fauche.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la fauche a été abandonnée progressivement en rive gauche de l'Ire d'abord, puis à l'Est du bois, et enfin entre les deux rivières. Elle ne subsiste aujourd'hui qu'au sud du Bout du Lac et en rive droite de l'Eau Morte.

A-2-4 Environnement socio-économique

Trois agriculteurs exploitent quelques parcelles sur le site. Ce sont des exploitations de polyculture et d'élevage.

La chasse est interdite par le décret de création de la réserve naturelle.

L'activité pêche est peu pratiquée et se localise sur l'eau morte. En revanche, côté lac, les pêcheurs en barques sont assez nombreux.

Les infractions à l'interdiction de navigation sont courantes. La navigation sur le lac est en effet réglementée par l'arrêté préfectoral DDE n° 95-338. Deux paragraphes concernent particulièrement le Marais du Bout du lac :

** § 3.3. Zone de protection des roselières : les roselières sont classées comme zones de protection. Dans ces zones, les baignades sont interdites ainsi que la navigation de tout bateau... Toute circulation de bateau à moteur est interdite à moins de 100 m du front des roselières...

** § 3.10 Zone d'interdiction temporaire à la navigation à moteur : la navigation de tout bateau à moteur d'une puissance supérieure ou égale à 10 CV est interdite dans le petit lac au sud d'une ligne reliant Duingt à Talloires, durant la période comprise entre le 30 novembre et le 1er mars.

Le respect de ce règlement, surtout le § 3.3, se heurte à un déficit de pression de garderie.

Le tourisme est développé sur la commune, qui offre près de 4000 lits pour une population fixe de 2800 habitants. Ces chiffres expliquent les pics estivaux de fréquentation sur le Marais du Bout du Lac.

B- Evaluation du patrimoine et définition des objectifs

B-1 Evaluation de la valeur patrimoniale

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique le statut des espèces végétales patrimoniales recensées sur le Marais du Bout du lac.

FLORE								
Nom commun	Nom scientifique	DH	PN	PR	PD	LRN	LRR	LRD
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	X	X			X		
Rosolis à feuille longue	<i>Drosera longifolia</i>		X			X		
Nivéole d'été	<i>Leucjum aestivum</i>		X					
Ophioglosse vulgaire	<i>Ophioglossum vulgatum</i>			X				
Inule de Suisse	<i>Inula helvetica</i>			X				
Séneçon des marais	<i>Senecio paludosus</i>			X				
Naïade marine	<i>Najas marina</i>			X				X
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>			X				
Orchis de Traunsteiner	<i>Dactylorhiza traunsteineri</i>			X				
Gymnadénie odorante	<i>Gymnadenia odoratissima</i>			X				
Orchis des marais	<i>Orchis palustris</i>			X		X		
Gentiane pneumonanthe	<i>Gentiana pneumonanthe</i>				X			X
Mélampyre des bois	<i>Melampyrum vaudense</i>					X		
Scrophulaire auriculée	<i>Scrophularia auriculata</i>					X		
Fétuque à feuilles capillaires	<i>Festuca trichophylla</i>					X		
Ibérus en ombelle	<i>Iberis umbellata</i>					X		
Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum</i>						X	X
Vesce des buissons	<i>Vicia dumetorum</i>						X	
Séneçon aquatique	<i>Senecio aquaticus</i>						X	
Gesse sans feuilles	<i>Lathyrus aphaca</i>							X
Peucedan des marais	<i>Peucedanum palustre</i>							X
Nénuphar jaune	<i>Nuphar lutea</i>							X
Pesse vulgaire	<i>Hippuris vulgaris</i>							X
Potamot luisant	<i>Potamogeton lucens</i>							X
Potamot pectiné	<i>P. pectinatus</i>							X
Potamot perfolié	<i>P. perfoliatus</i>							X
Laïche aigüe	<i>Carex acuta</i>							X
Laïche distique	<i>Carex disticha</i>							X

Tableau 1 Espèces végétales patrimoniales

Le *Rosolis à feuilles longues* et le *Liparis de Loesel* ont été découverts au cours de l'été 92. Le premier était localisé sur quelques m², tandis que du second n'ont été vus à l'origine que trois individus dans une zone en cours d'embroussaillage rapide. Des recherches complémentaires et surtout une gestion des stations ont permis de découvrir plus de 1000 pieds de liparis répartis en plusieurs points. La situation du rossolis s'est améliorée du fait de la gestion, et sa survie semble aujourd'hui assurée.

Protégée dans le seul département de la Haute-Savoie, le *Gentiane pneumonanthe* ne se rencontre plus aujourd'hui que sur le marais de l'Enfer à Saint Jorioz et sur la Réserve naturelle du Bout du Lac d'Annecy, deux des quatre entités du site Natura 2000 « Cluse du lac d'Annecy ».

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique le statut des espèces animales patrimoniales recensées sur le Marais du Bout du lac.

Nom commun	Nom scientifique	Statut	DH/DO	PN	PR	PD	LRE	LRN	LRR	LRD
INVERTEBRES										
Gomphus très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>						X		X	X
Gomphus à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>						X		X	X
Lucane cerf- volant	<i>Lucanus cervus</i>		X							
VERTEBRES										
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>			X				X		
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>			X				X		
Chabot	<i>Cottus gobio</i>		X							
Brochet	<i>Esox lucius</i>			X				X		
Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	N	X	X				X		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	N	X	X				X		
Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	O	X	X				X		
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	O	X	X				X		
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	O	X					X		
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	N						X		
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	N						X		
Chouette chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	?						X		
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	N						X		
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>							X		
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>							X		
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	H						X		
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	H						X		
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	N						X		X
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>		X	X				X		
Musaraigne de Miller	<i>Neomys anomalus</i>							X		
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>									
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>									

Tableau 2 Espèces animales patrimoniales

N : Nicheur / H : Hivernant / O : Occasionnel / ? : Nicheur possible

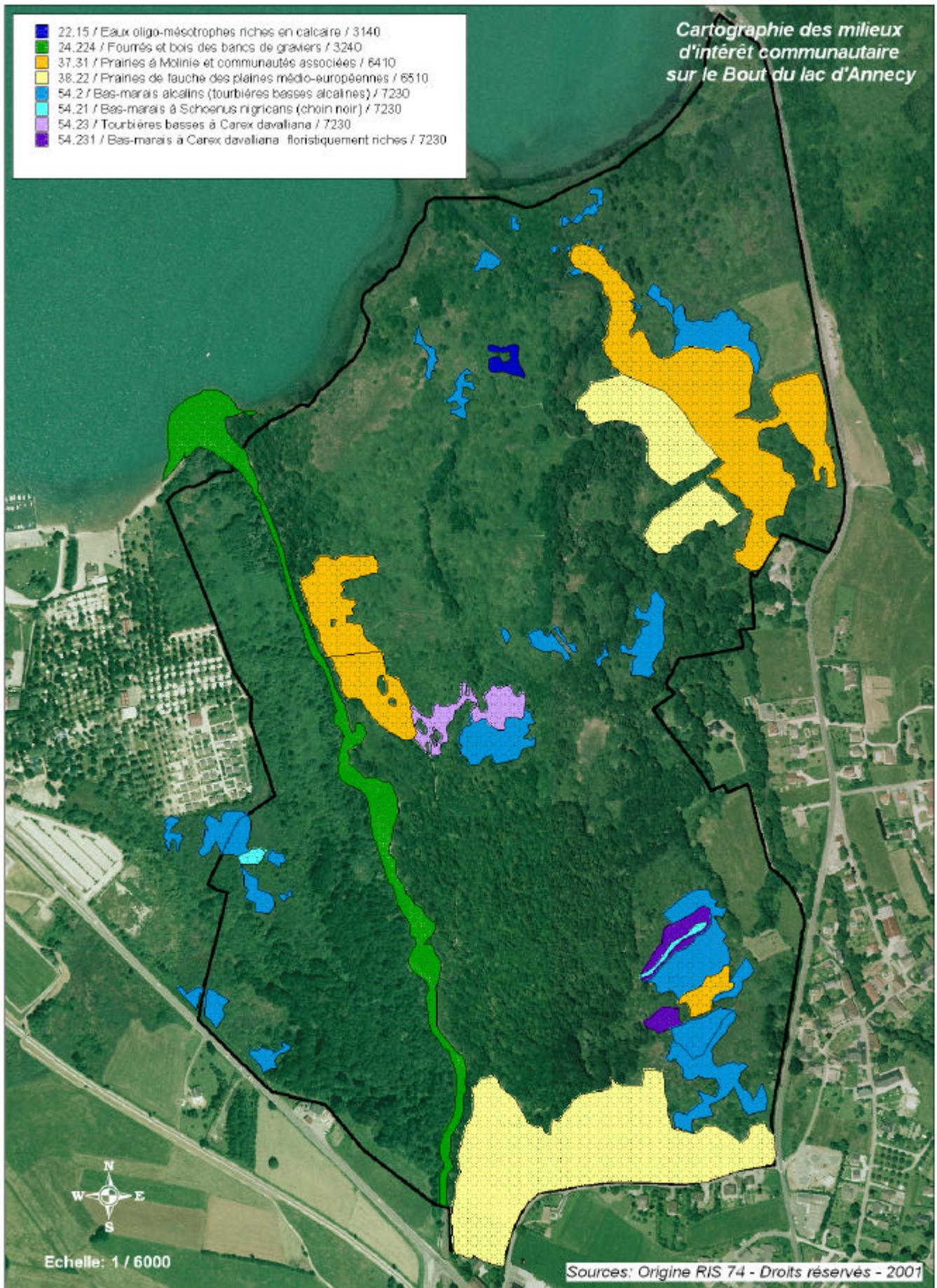
Le marais du Bout du lac compte, en dépit de sa faible surface, d'assez nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la directive habitat) : voir carte n°3

- Les eaux oligo-mésotrophes riches en calcaire dans la mare
- Les rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* dans le lit tressé de l'Ire.
- Les prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux très caractéristiques au Mottet et aux Chenevières, par place à Bourlai et au Pré Mingon.
- Les mégaphorbiaies hydrophiles d'étage planitiaire dans le lit tressé de l'Ire.
- Les pelouses maigres de fauche de basse altitude sur les secteurs les moins humides du Mottet.
- Les tourbières basses alcalines, bien représentées à Bourlai, et par place dans les prairies du Mottet, des Chenevières et de Pré Mingon. L'état de conservation et les inventaires réalisés sur cet habitat permettent de le caractériser avec un degré de précision variable selon les secteurs.
- Les tourbières de transition et tremblantes sur de petits secteurs de Bourlai
- Une formation intermédiaire entre les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* et les hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* dans le grand bois sud.
- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* dans le lit tressé de l'Ire et la ripisylve de l'eau Morte, où elles sont peu caractéristiques.

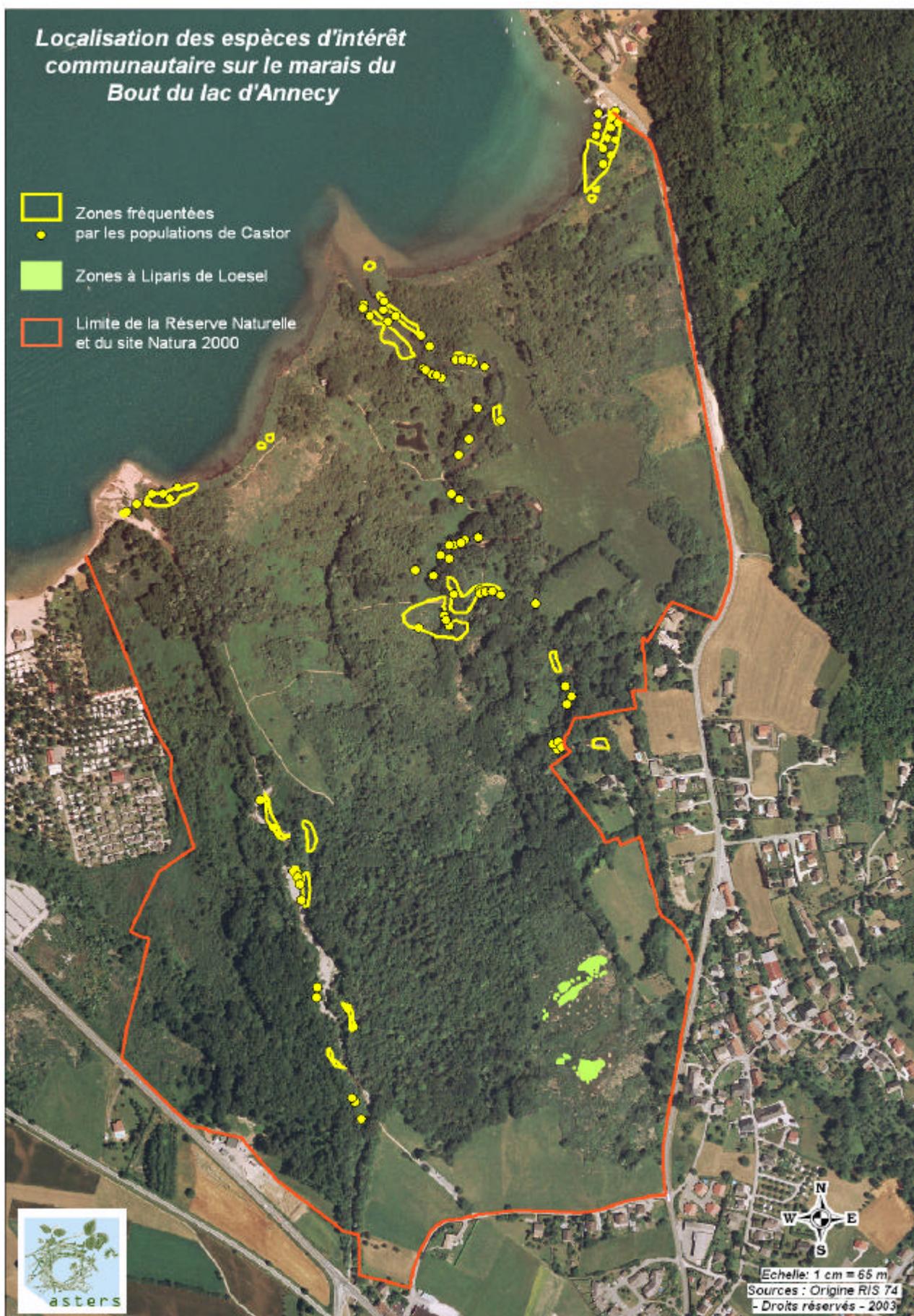
HABITATS		
Habitats de la Directive	Référence typologie Natura 2000	Référence typologie C.O.R.I.N.E
Eaux oligo-mésotrophes riches en calcaire	3140	22.15
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240	22.224
Prairies à molinie sur sols calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	37.31
Mégaphorbiaies hydrophiles d'étage planitiaire	6430	37.7
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	38.2
Tourbières basses alcalines	7230	54.2
Bas marais à <i>Schoenus nigrans</i>		54.21
Tourbières basses à <i>Carex davalliana</i>		54.23
Bas marais à <i>Carex davalliana</i> floristiquement riches		54.231
Tourbières de transition et tremblantes	7140	54.5
Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i> *Hêtraies calcicoles médio-européennes	9130 x 9150	41.13 x 41.16
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	*91EO	44.13, 44.2, 44.3

Tableau 3 Milieux d'intérêt communautaire

* Habitats prioritaires au sens de la Directive Habitats



Carte 3 Habitats d'intérêt communautaire sur le Bout du Lac d'Annecy



carte 4 Espèces d'intérêt communautaire sur le marais du Bout du lac d'Annecy

B-2 Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion

Tendances naturelles

- Suite à l'abandon des pratiques culturelles traditionnelles et à la régulation du niveau du lac, le dynamisme de la végétation pose des problèmes de conservation des milieux. Le processus d'embroussaillage, relativement lent de 1948 à 1971, semble s'accélérer ensuite, laissant présager à court terme d'une complète fermeture des milieux.
- Le défaut d'accessibilité aux sites peut avoir plusieurs causes :
 - la portance des terrains est une contrainte importante à intégrer dans la planification et dans l'organisation technique des interventions de gestion.
 - le dérangement des espèces : certains secteurs de la réserve ne devront pas faire l'objet d'activités dérangeantes pendant les périodes sensibles des cycles de reproduction des espèces.
 - l'atteinte aux espèces végétales : de la même manière, toute intervention devra se faire avec des moyens et durant des périodes induisant un minimum de dégradation des milieux et d'atteintes aux espèces végétales

Tendances dues à l'homme

- La gestion réalisée dans la réserve depuis une vingtaine d'années a permis d'une manière générale d'améliorer l'état de conservation des milieux, d'augmenter leur richesse biologique et de préserver les populations de certaines espèces animales.
- Les aménagements réalisés (signalétique, sentier, parking, observatoire) et la sensibilisation du public ont permis de canaliser et d'améliorer la qualité de la fréquentation sur le site.
- La stabilisation du niveau du lac réduit considérablement la zone potentielle d'installation de la roselière aquatique. Par contre, la "mise en charge" du lac aux mois de mai et juin contribue à imbiber les roselières riveraines avant la sécheresse estivale, ralentissant de la sorte l'installation des ligneux.
- Le non entretien de la végétation riveraine de l'Ire et de l'eau morte, en amont de la réserve par les propriétaires entraîne une augmentation des embâcles dans les cours d'eau. Ils favorisent des débordements dans les prairies et la roselière terrestre, ainsi que des recouvrements de méandres, dynamique intéressante pour ces milieux riverains.
- Les débris végétaux et autres déchets présents dans le lac contribuent au phénomène de destruction de la roselière aquatique.

Contraintes juridiques

- Le foncier n'est pas maîtrisé sur l'ensemble du site.
 - Le travail de garderie de la réserve naturelle du Bout du lac doit composer avec les multiples règlements qui s'y appliquent.
- Divers services sont susceptibles d'intervenir à différents titres sur le site:

Secteur d'activité	Règlement	Principaux services intervenants
Navigation, baignade, plongée sur le lac	Arrêté préfectoral	DDE
Pêche sur le lac	Arrêtés ministériel et préfectoral	CSP, AAPPMA Annecy Lac Pêche
Pêche sur les torrents	Arrêtés ministériel et préfectoral	CSP, AAPPMA Annecy Rivières
Réserve de chasse sur le lac	Arrêté préfectoral	ONCFS, AICA du Lac d'Annecy
Réserve de chasse terrestre	Arrêté préfectoral	ONCFS, ACCA de Doussard
Activités diverses sur la réserve	Arrêté ministériel, arrêtés municipaux	Commune, ASTERS

Tableau 4 Règlements s'appliquant sur le Bout du Lac d'Annecy

B-3 Objectifs de gestion

L'objectif principal est le maintien des divers habitats d'intérêt communautaire caractéristiques des grands marais alcalins planitiaires des Alpes du Nord. Ceci implique de mettre en œuvre les méthodes de gestion adaptées aux exigences des milieux et des espèces visées.

Pour cela, on cherchera au préalable, à atteindre un objectif transversal qui est la maîtrise d'usage des parcelles (Conventions d'usage ou de gestion, baux, acquisition).

C- Actions proposées

C-1. Principes

Ces actions constituent la synthèse des propositions qui ont été discutées lors des consultations locales. Une fois finalisées sur le principe dans le document d'objectifs, leur mise en œuvre restera toujours subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui auront alors la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut des parcelles concernées :

- contrat « Natura 2000 » pour les parcelles ne relevant pas du statut agricole. Les propriétaires privés ne souhaitant pas eux-mêmes exécuter ces travaux, pourront en confier la charge à ASTERS ou à d'autres structures (ACCA, communes...) pouvant éventuellement les réaliser.
- contrat d'agriculture durable (CAD) pour les parcelles relevant du statut agricole. Les exploitants ayant souscrit ce dispositif, auront la possibilité de choisir parmi les mesures du contrat type départemental ou contrat type territorial prévues dans l'arrêté préfectoral du 28/04/2005.

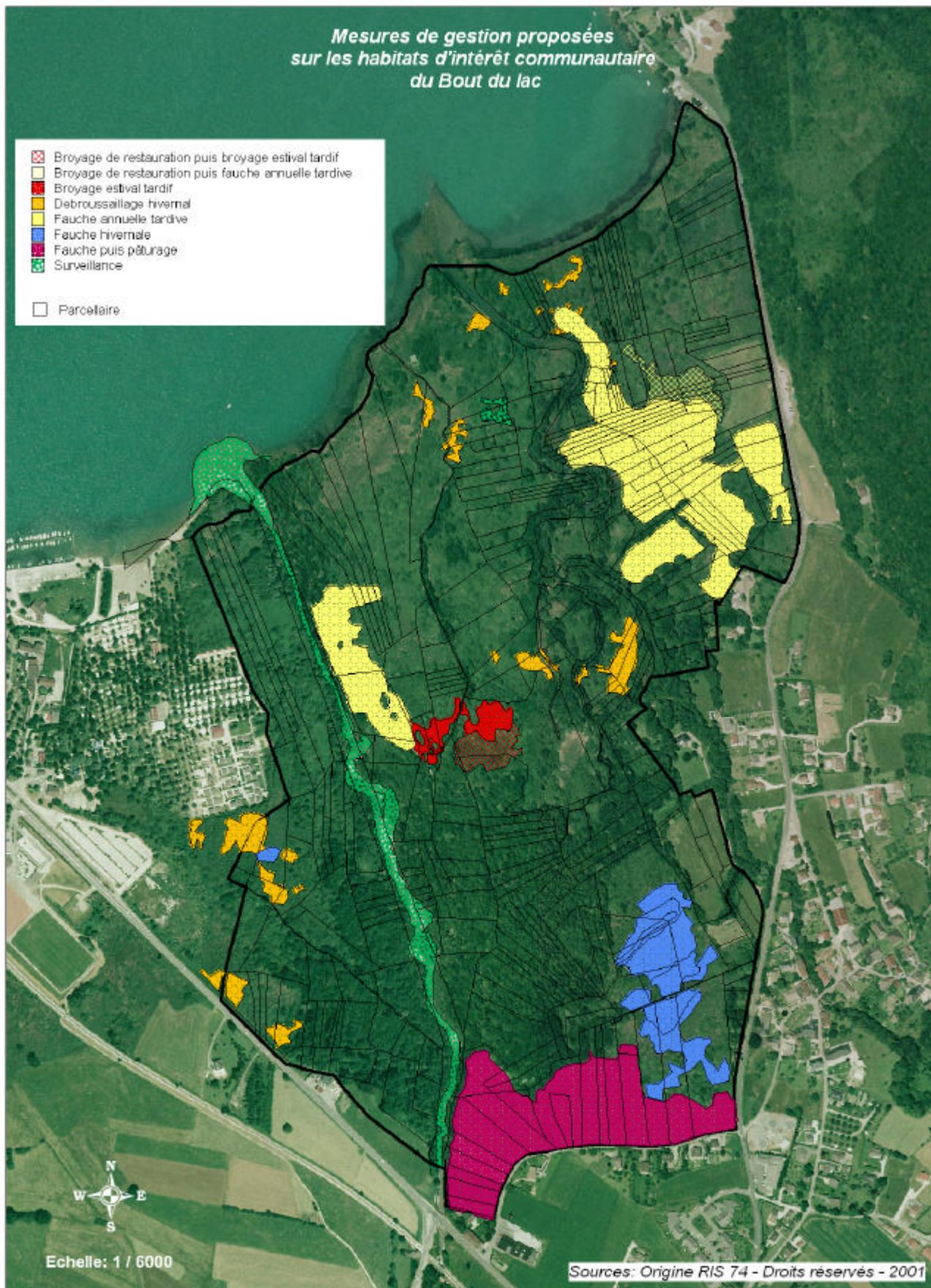
C-2 Description des actions

Les opérations pour chaque objectif sont déclinées suivant plusieurs thèmes :

SE : suivi écologique

GH : gestion des habitats, des espèces et des paysages

AD : travail administratif et relationnel



Carte 5 Mesures de gestion proposées sur le Bout du Lac d'Anney

C-2.1. Gestion des habitats d'intérêt communautaire

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations relevant de la politique Natura 2000 en se basant sur le plan de gestion de la Réserve Naturelle du Bout du lac. Ainsi les codes des objectifs et des opérations de gestion se réfèrent autant que faire se peut à ceux utilisés dans le plan de gestion. Toutes les actions du plan de gestion ne relevant pas de la politique Natura 2000, les codes des objectifs et des actions ne se suivent pas obligatoirement.

Objectif à long terme 1 : "freiner les dynamiques d'évolution banalisantes".

Obj.1.1. : Stabilisation et réhabilitation des surfaces herbacées.

Contexte : *une part importante de la valeur du patrimoine naturel du marais est liée à l'existence de zones herbacées (prairies humides, roselières, cariçaies...) et des espèces qu'elles abritent. Certaines sont encore fauchées, d'autres font l'objet de gestion par broyage estival tardif ou fauche hivernale, une partie enfin ne bénéficie d'aucune gestion et tend à s'embroussailler. Le marais est situé dans la zone d'intervention du Conservatoire du Littoral.*

Contraintes :

- ** dynamique naturelle d'embroussaillage
- ** dispersion de la propriété foncière
- ** absence de baux de location entre propriétaires et exploitants
- ** absence de garantie de pérennité des pratiques actuelles

Traduction dans le document d'objectifs : la réalisation de cet objectif passe en premier lieu par l'obtention de la maîtrise d'usage des parcelles concernées : acquisitions, conventions avec les propriétaires, contrats avec les exploitants... Il conviendra ensuite d'effectuer des travaux de remise en état, puis de trouver une solution pour maintenir une gestion adéquate, soit en régie, soit par le biais d'une gestion agricole contrôlée. Chacune de ces opérations de gestion fera l'objet d'un suivi particulier adapté.

Opérations	Réalisation	Surface à gérer ou durée de l'opération	Coût (€) sur 6 ans
AD 01 obtention de la maîtrise foncière ou d'usage sur les secteurs nécessitant une gestion active	ASTERS pour le compte du CELRL (CE)	20 j en 2007, 10 j en 2008 puis 2 j/an les années suivantes	381*38 = 14478
AD02 : négociations avec les agriculteurs locaux pour un retour à des pratiques favorables sur les secteurs restaurés	ASTERS (CE) en lien avec les techniciens agricoles	2 j /an par agriculteur les deux premières années	(381*2*3)*2 = 4572
AD03 : Recherche de solutions pour modifier la régulation du niveau du lac	ASTERS (CM) en lien avec les pêcheurs, le SILA, la DDAF	1 j /an pendant six ans	534*1*6 = 3204
GH 01 fauche manuelle hivernale avec exportation sur les secteurs de la tourbière basse alcaline et des milieux environnants (secteur du Bourlai)	Equipe (insertion ou autre) ASTERS (CE)	2.3 ha tous les ans 1*3 j de chantiers/an Préparation chantier et encadrement : 1.5 j par chantier	(729.56*3)*6 = 13132 (1.5*381)*6 = 3429
GH 02 Broyage tardif de restauration	EID ASTERS (CE)	0.96 ha pendant deux ans Préparation chantier et encadrement : 1.5 j par chantier	983.12*0.96*2 = 1887.5 (1.5*381)*2 = 1143
GH 03 Débroussaillage manuel hivernal	Equipe (insertion ou autre) ASTERS (CE)	1.55 ha dont 0.28 ha hors réserve naturelle 1*3 j de chantiers Préparation chantier et encadrement : 1.5 j /chantier	(729.56*3)*6 = 2188.68*6 = 13132 (1.5*381)*6 = 3429
GH 04 Broyage estival tardif	EID, Yan Bertholon ASTERS (CE)	0.48 ha pendant deux ans puis 0.93 ha les années suivantes = 4.68 ha cumulés Préparation chantier et encadrement : 1.5 j par chantier	804.9*4.68 = 3766.9 (1.5*381)*6 = 3429
GH 04' : fauche estivale tardive des milieux herbacés restaurés (prairies à molinie et prairies de fauche, bas marais).	Agriculteurs ASTERS (CE)	Fauche : 6.85 ha pendant deux ans puis 7.36 ha les années suivantes = 43.14 ha cumulés Préparation chantier et encadrement : 1.5 j par chantier	Rémunération selon barème mesures agri environnementales (mesure 1601 Z 30) = 378*43.14 = 16306.9 (1.5*381)*6 = 3429
GH 04'': Fauche / pâturage	Agriculteurs	4.85 ha = 29.1 ha cumulés	Rémunération selon barème mesures agri environnementales (mesure 1601 Z 30) = 378*29.1 = 10999.8
SE 01 : suivi des résultats de la gestion sur la tourbière basse alcaline et des milieux environnants	ASTERS (CM)	1 j /an	534*6 = 3204
SE 02 : Suivi des résultats de la gestion sur les autres milieux	ASTERS (CM)	2 j /an	534*2*6 = 6408
SE03 : suivi des résultats de la gestion agricole des milieux d'intérêt et enregistrement des pratiques	ASTERS (CE)	1 j /an	381*6 = 2286

L'objectif à long terme 2 : "maintenir ou orienter les modes de fonctionnement naturels".

Il se résout en cet unique objectif opérationnel :

Obj.2.1. : Accompagner l'évolution des milieux dynamiques ou fonctionnels autonomes.

Contexte. Là où il est proposé de ne pas intervenir, il convient de vérifier l'évolution favorable de la nature ou des activités humaines. Cet objectif concerne les ripisylves et le lit des cours d'eau de l'Ire et de l'eau morte.

Contraintes :

- ** origine de certains problèmes extérieure à la réserve
- ** volontés locales de contrôle des cours d'eau
- ** dispersion de la propriété foncière et maîtrise incomplète

Traduction dans le document d'objectifs: contrôler les aménagements et travaux éventuels sur l'Ire et l'Eau Morte, en particulier sur la partie supérieure du cours de l'Ire et dans son delta, sur les embâcles de l'Eau Morte et ses recoupements de méandres.

Opérations	Réalisation	Surface à gérer ou durée de l'opération	Coût (€) sur 6 ans
AD04 : Accompagnement des procédures de définition et de réalisation des travaux indispensables sur les cours d'eau de l'Ire et de l'Eau Morte	ASTERS (CE)	1j /an	381*6= 2286

Objectifs à long terme 4 : "Améliorer la connaissance"

Contexte : Il existe une forte volonté d'ASTERS, du Comité scientifique des Réserves Naturelles 74, du SILA, de mettre en place un observatoire de l'évolution des milieux naturels et de l'influence des activités humaines sur ces milieux, à l'échelle du lac et des réserves naturelles du département. Le suivi de l'Ire, rivière torrentielle particulièrement active s'inscrit dans ce projet.

Contraintes :

- ** lourdeur des méthodes "classiques" de suivi
- ** absence de données quantitatives fiables sur les activités humaines
- ** manque d'expérience du gestionnaire quant aux méthodes de suivi de ces activités

Traduction dans le document d'objectifs : Mettre en place des modalités de suivi de l'Ire compatibles avec les moyens du gestionnaire.

Opérations	Réalisation	Surface à gérer ou durée de l'opération	Coût (€) sur 6 ans
SE 14 : Suivi de l'Ire	ASTERS (CE)	1j /an	381*6 = 2286

Objectif à long terme 6 : "favoriser l'intégration du marais du Bout du Lac dans l'environnement socio-économique local"

Obj.6.1. : Renforcement du rôle du Marais du Bout du Lac, entité du site Natura 2000 Cluse du lac, comme intégrateur de partenariat

Contexte : Ce site est situé au cœur d'un contexte multipartenarial riche. La synergie entre ces multiples partenaires n'est pas évidente. Le réseau Natura 2000 est un outil particulièrement adapté pour favoriser l'intégration du marais du Bout du Lac dans l'environnement socio-économique local.

Traduction dans le document d'objectifs: ASTERS veillera à associer les différents partenaires à chacune des actions les concernant et à intégrer au mieux leurs propres objectifs à la gestion du territoire protégé dans la mesure où ils restent compatibles avec les objectifs de protection. Elle animera également le comité de pilotage du site Natura 2000, qui n'est autre qu'un comité consultatif élargi, permettant d'intégrer des partenaires plus éloignés mais concernés par la gestion locale et globale de cet espace.

Obj.6.2. : Gestion des problèmes posés par les espèces issues de la réserve

Contexte : la Commune de Doussard ou les riverains contactent régulièrement le gestionnaire pour signaler des dégâts occasionnés sur les rives du lac ou aux abords des cours d'eau par les castors. Le traitement de ces problèmes relève administrativement de la DDAF, à laquelle le gestionnaire peut apporter son concours.

Contraintes :

** légitimité du gestionnaire variable et moyens limités

Traduction dans le document d'objectifs: il ne s'agit pas pour le gestionnaire de prendre en charge la gestion de l'ensemble des problèmes créés au voisinage par des espèces issues de la réserve naturelle, mais de jouer un rôle de médiation entre plaignants et services concernés, et d'apporter une aide technique dans la recherche de solutions.

Obj.6.3. : Mener à bien l'application du document d'objectifs

Traduction dans le document d'objectifs: outre la mise en œuvre des diverses opérations contribuant aux objectifs du document d'objectifs Natura 2000, l'organisme gestionnaire doit remplir les missions d'ordre général : évaluation annuelle et quinquennale de la gestion entreprise, rédaction des rapports d'activité et prévisionnels, demandes d'autorisations, établissement des plans annuels de travail, montage des dossiers complémentaires de financement, rédaction de l'actualisation du document d'objectifs. Il doit aussi se préoccuper d'optimiser les moyens dont il dispose et d'améliorer son efficacité en améliorant l'équipement et la formation de son personnel.

Opérations	Réalisation	Surface à gérer ou durée de l'opération	Coût (€) sur 6 ans
AD 13 : Animation partenariale	ASTERS (CE et CM)	5 j /an	381*5*6 = 114 30
AD 14 : Recherche de financements, établissement et suivi du budget		2 j /an	534*2*6 = 6408
AD 15 Evaluation annuelle du docob		1 j /an	381*6 = 2286
AD 16 Evaluation de la gestion conduite et du plan de travail.		8 j en 2012	381*8= 3048
Etablissement d'une nouvelle version du docob			

C-2.2. Evaluation des opérations, suivi des habitats et espèces

L'évaluation des mesures de gestion mises en place sur le site passe par un suivi scientifique des habitats et des espèces patrimoniales ou indicatrices de ces milieux.

C-3. Planification des actions de gestion et évaluation financière

OPERATIONS	INTERVENANTS	NOMBRE DE JOURS	COÛT (€)
RESTAURATION et GESTION des MILEUX	Prestations extérieures		59225
	Chargé d'études	39	14859
TOTAL GH			74084
SUIVI SCIENTIFIQUE	Chargé d'études	12	4572
	Chargé de mission	18	9612
TOTAL SE			14184
ANIMATION du DOCOB	Chargé d'études	100	38100
	Chargé de mission	18	9612
TOTAL AD			47712
COÛT TOTAL POUR 6 ANS		187	135980

Tableau 6 Evaluation financière du document d'objectifs

Actions du docob	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL pour 6 ans (€)	Actions N2000 (€)
GH 01	2760,18	2760,18	2760,18	2760,18	2760,18	2760,18	16561,08	16561,08
GH 02	1515,29	1515,29					3030,58	3030,58
GH 03	2760,18	2760,18	2760,18	2760,18	2760,18	2760,18	16561,08	16561,08
GH 04	957,85	957,85	1320,00	1320,00	1320,00	1320,00	7195,70	7195,70
GH 04'	3160,80	3160,80	3353,50	3353,50	3353,50	3353,50	19735,60	19735,60
GH 04"	1833,30	1833,30	1833,30	1833,30	1833,30	1833,30	10999,80	10999,80
TOTAL GESTION	12987,60	12987,60	12027,16	12027,16	12027,16	12027,16	74083,84	74083,84
SE 01	534,00	534,00	534,00	534,00	534,00	534,00	3204,00	
SE 02	1068,00	1068,00	1068,00	1068,00	1068,00	1068,00	6408,00	
SE 03	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	2286,00	
SE 14	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	2286,00	
TOTAL SUIVIS	2364,00	2364,00	2364,00	2364,00	2364,00	2364,00	14184,00	
AD 01	7620,00	3810,00	762,00	762,00	762,00	762,00	14478,00	
AD 02	2286,00	2286,00					4572,00	4572,00
AD 03	534,00	534,00	534,00	534,00	534,00	534,00	3204,00	3204,00
AD 04	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	2286,00	2286,00
AD 13	1905,00	1905,00	1905,00	1905,00	1905,00	1905,00	11430,00	11430,00
AD 14	1068,00	1068,00	1068,00	1068,00	1068,00	1068,00	6408,00	6408,00
AD 15	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	2286,00	2286,00
AD 16						3048,00	3048,00	3048,00
TOTAL ANIMATION	14175,00	10365,00	5031,00	5031,00	5031,00	8079,00	47712,00	33234
TOTAL	29526,60	25716,60	19422,16	19422,16	19422,16	22470,16	135979,84	107317,84

Tableau 7 Synthèse et planification des opérations de gestion

ANNEXE 1: Cahiers des charges Natura 2000

Site Natura 2000 : « Cluse du lac d'Annecy », n°FR 8201720	Mesure DOCOB : RMH-v Restauration de milieux humides Interventions sur la végétation		Mesures PDRN correspondantes : ATM 002, ATM 004
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselii</i>) 	
Habitats associés fonctionnellement	<ul style="list-style-type: none"> - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Boissements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.91, 44.92, 44.3) 		
Objectifs de la mesure	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les ligneux envahissants et réduire la densité d'espèces herbacées (roseaux) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. 		
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides. 		
Degré d'urgence	PRIORITAIRE		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites	Bout du lac		
Surface	1 ha		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	Opérations : <ul style="list-style-type: none"> - broyage mécanique des ligneux : effectué avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. On recherchera dans la mesure du possible à éliminer ces produits de broyage (exportation) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel sur les secteurs non accessibles aux engins mécaniques - travaux de finition (évacuation des rémanents...) Période d'intervention : fin automne/hiver.		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées - Pas de désherbage chimique 		
Dispositions particulières	RAS		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être		

	évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative.
Fréquence d'intervention	1 à 2 intervention (selon degré d'envahissement par les ligneux) par tranche de restauration.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	- Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 983.11 €/ha + frais de déplacement (3.46 €/km) <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses sera prise en charge.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	Mesure DOCOB : EMH-v Entretien de milieux humides par Broyage ou/et débroussaillage	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002, ATM 004
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>)
Habitats associés fonctionnellement	<ul style="list-style-type: none"> - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Boissements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.91, 44.92, 44.3) 	
Objectifs de la mesure	Maintenir les prairies humides ou les tourbières dans un état de conservation favorable	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Bout du lac	
Surface	0.93 ha + 1.55 ha	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des ligneux et de la végétation herbacée : effectué avec un broyeur type Carraro. On recherchera dans la mesure du possible à éliminer ces produits de broyage (exportation) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel sur les secteurs non accessibles aux engins mécaniques - travaux de finition (évacuation des rémanents...) <p>Période d'intervention : A partir de mi août</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées - Pas de désherbage chimique 	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Annuelle	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 804.9 €/ha/an + frais de déplacement (3.46 €/km) <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses sera prise en charge. 	

Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface traitée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	Mesure DOCOB : EMR-f,p Entretien de milieux remarquables par Fauche tardive et/ou pâturage	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002,
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31) - Prairies de fauche de basse altitude (6510/38.22)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>)
Habitats associés fonctionnellement	- Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Boisements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.91, 44.92, 44.3)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien ou amélioration de la diversité floristique et faunistique	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Bout du lac	
Surface	12 ha	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : Fauche mécanisée avec exportation des produits de fauche. Période d'intervention : A partir de mi août	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis. - Pas de désherbage chimique	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Annuelle	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 378 €/ha/an à 589.63 €/ha + frais de déplacement (3.46 €/km)	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 : « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	Mesure DOCOB : EPH-f Entretien de milieux humides par fauche hivernale		Mesures PDRN correspondantes : ATM 004
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31)		
Habitats « fonctionnellement » associés	- Roselières (<i>Phragmites</i> – 53.1) - Boisements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.91, 44.92, 44.3)		
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation		
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.		
Degré d'urgence	PRIORITAIRE		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites	Bout du lac		
Surface	2.24 ha		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie Période d'intervention : Hiver		
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis. - Pas de désherbage chimique		
Dispositions particulières	RAS		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	Annuelle		
Compensations financières			
Montant /nature de l'aide	- Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 729.56 €/jour de chantier pour une équipe. NB : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être prise en charge.		
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface fauchée - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.		

ANNEXE 2: Mesures agrienvironnementales

Contrats d'Agriculture Durable

- **Mesures agro-environnementales éligibles dans les zonages natura 2000 de la Cluse du lac d'Annecy**

Haute-Savoie

Les détail des cahiers des charges figurent dans l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie DDAF/SEAIAA/2005/n°7 du 28/04/2005 qui servira de référence et fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

INTITULE DE L'ACTION	CODE ACTION
CONTRAT TYPE DEPARTEMENTAL	
Entretien des arbres isolés de grande taille représentant un fort impact paysager	0615 A
Gestion contraignante de milieux humides remarquables par une utilisation tardive	1806 Z 10 (1806+1601)
Gestion contraignante des herbages remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier par pâturage et/ou fauche	1601 Z 10, 20 ; 30 (1601+2001)
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée (déprise ancienne) et maintien de l'ouverture	1901 A
CONTRAT TYPE TERRITORIAL secteur Cluse du lac d'Annecy / Actions principales	
Entretien de lisières et forêts	0618 A 00
Mettre en place la lutte biologique	0802 A 11 ; 14 ;70
Réduction de 20 % des apports azotés par rapport aux références locales	0901 A
Gestion extensive des prairies par pâturage et / ou fauche	2001 C 00
Conversion à l'agriculture biologique	2001 D 00
CONTRAT TYPE TERRITORIAL secteur cluse du lac d'Annecy / Actions complémentaires	
Mettre en place la lutte biologique	0802 A 71 à 77
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture	1902 D 10

ANNEXE 3 : Tableau explicatif des listes d'évaluation faune flore

	Flore	Faune
Espèces protégées	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire</p> <p>PN : protection nationale</p> <p>PR : protection régionale</p> <p>PD : protection départementale</p>	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire</p> <p>DO : annexe 1 de la Directive Oiseaux, espèces d'intérêt communautaire</p> <p>PN : protection nationale</p>
Espèces rares ou menacées	<p>LRN : liste rouge nationale</p> <p>LRR : liste rouge régionale</p> <p>LRD : liste rouge départementale</p>	<p>LRE : liste rouge européenne</p> <p>LRN : liste rouge nationale</p> <p>LRR : liste rouge régionale</p> <p>LRD : liste rouge départementale</p>